

Lettres Patentes

3

Qui ordonnent de faire donner a tous changeurs
et Marchands frequentans les monnoyes excepté celles
de Languedoc, Paris, Rouen et Bourges, de haues
marcs larg^s blancs noirs sixesus et trois quarts
Du 11^{er} Jan. 1359.

Charles aîné Fils du Roy
de France Regent le Royaume
Duc de Normandie et Dauphin
de Viennois, a ses ames et feaux
les genevaux maîtres des monnoyes
de Monsieur et nostre salut
et dilection. Il est venu a nostre
connoissance que plusieurs de
nos monnoyes de Monsieur et
nostre ont esté et sont demeuré
en Phorage pour cause de ce que
les changeurs et Marchands
frequentans jelles ont entendu
que nous et Chacuns de nostre
A. M. A. L. P. M. M. f. s. v.

Conseil ores et a utrefois donne
et fait donner Si Comme ils Dieu
plus grand prix en Chacun marc
d'argent a portee en la Monnoye de
Paris que en j'aller nos autres
dites Monnoyes en la quelle pour
les Chemins qui sont moult
perilleux pour la double Terre
ennemis, ils ont pu ne peuvent
bonnement venir a porter leur
matiere de billon; les quelle
Choses sont autres grand domage
de nous D. Sire? en de nous en
d'iceux Changeurs, dont il nous
deplais. Pour ce est il, que
nous vous mandons et a Chacun
de nous enjoignons estreitement
que tantost et sans delay ces
lettres veues toutes excusations
cessants en toutes et Chacun

les Monnoyes de mondit Seigneurs
 et nostres excepte en celles de la
 Langue de Paris, Rouen et Bourgen
 vous ferez et fairez donner a
 tous Changeurs et March.^s frequentant
 celles de Chaeun avec l'argent blanc
 blanc comme noir six escus et trois
 quarts et Comptant et payant quatre
 Royaux pour cinq escus ou ce qui leur
 pourroit valloir et Couster par chaeun
 jour qui les receuvent leur Comptant en
 que ils le pourroient employer, de la quelle
 valeur ou de ce qui les Cousteront nous
 voulons que les gardes de Chaeun
 de celles monnoyes soient Creus et
 que de ce nous fassent certification sous
 leurs sceus par les quelles rapportant
 et selon ce qui vous aperra par celles
 nous voulons, et nous mandons que
 vous faires a Chaeun M.^r par le
 Compt de ce a boeste. Donnons en

• Mandement a nos ames et sous le
yeux des Comptes de mon D. Roy. et de